



ARABIE SAOUDITE

ATTEINTES AUX DROITS
HUMAINS AU NOM DE LA LUTTE
CONTRE LE TERRORISME

CONTRE LE TERRORISME,
LA JUSTICE

AMNESTY
INTERNATIONAL



Amnesty International est un mouvement mondial regroupant 2,2 millions de personnes dans plus de 150 pays et territoires, qui luttent pour mettre fin aux graves atteintes aux droits humains. La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres instruments internationaux relatifs aux droits humains. Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de toute croyance religieuse.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



© Amnesty International Publications 2009

Secrétariat international

Peter Benenson House

1 Easton Street

Londres WC1X 0DW

Royaume-Uni

www.amnesty.org

Index : MDE 23/009/2009

© LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL

pour la version française

L'édition originale a été publiée en langue anglaise.

Imprimé par Amnesty International, Secrétariat international,

Royaume-Uni

Tous droits de reproduction réservés. Cette publication ne peut faire l'objet, en tout ou en partie, d'aucune forme de reproduction, d'archivage ou de transmission, quels que soient les moyens utilisés (électroniques, mécaniques, par photocopie, par enregistrement ou autres), sans l'accord préalable des éditeurs.

Photo de couverture : membres des forces spéciales saoudiennes postés devant l'hôtel où s'est tenue une conférence internationale contre le terrorisme (Riyadh, février 2005) © AP Photo/Hasan Jamali

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
RECOMMANDATIONS	8
NOTES	11

1. INTRODUCTION

« S'il vous plaît, ne nous laissez pas entre les griffes de la tyrannie et du pouvoir aveugle. J'ai peur pour moi-même, pour mes enfants et surtout pour mon mari qui est en prison. Je ne sais pas ce qui lui est arrivé, j'ignore où il est et ce qu'il adviendra de lui. Sans lui, mes enfants et moi sommes comme des morts vivants. Je vous en prie, aidez-moi à obtenir justice pour mon mari. Je vous en supplie au nom de Dieu. »

L'anonymat de cette femme a été préservé par crainte de représailles

Ce n'est là qu'un des nombreux appels à l'aide qu'Amnesty International a reçus des épouses, mères, pères, frères et sœurs de personnes dont les droits humains sont violés en toute impunité en Arabie saoudite au nom de la sécurité et de la lutte contre le terrorisme.

La situation des droits humains, déjà désastreuse, a été aggravée par les mesures antiterroristes prises par les autorités saoudiennes à la suite des attentats commis aux États-Unis le 11 septembre 2001 par un groupe comprenant des ressortissants saoudiens, et d'une série d'attaques perpétrées dans le pays par des individus et des groupes armés. Ces mesures, qui sont venues s'ajouter à la répression sévère exercée de longue date contre toute forme de dissidence et à un cadre institutionnel extrêmement faible de protection des droits humains, ont balayé des réformes législatives à l'état embryonnaire et privé presque totalement la population de ses libertés et de ses droits fondamentaux.

Des lois anciennes et récentes prévoient des peines extrêmement sévères et cruelles pour des infractions liées à des activités à caractère terroriste, notamment la décapitation et la flagellation ; elles sont rédigées dans des termes tellement vagues qu'elles peuvent être utilisées – et le sont effectivement – pour réprimer la liberté d'expression et des activités reconnues comme légitimes et protégées dans le monde entier. Les forces de sécurité ne respectent même pas ces lois et commettent régulièrement des violations des droits humains en sachant que leurs actes ne feront probablement jamais l'objet d'enquêtes et encore moins de sanctions. Ces lois sont rarement appliquées, et toujours par un appareil judiciaire entièrement masculin, entouré du secret et manquant d'indépendance, et qui dispose du pouvoir discrétionnaire d'imposer la peine de mort ou des peines de flagellation.

Ces dernières années, des milliers de personnes ont été incarcérées pour des raisons de sécurité ; parmi elles figurent des dignitaires religieux et des membres ou sympathisants présumés de groupes islamistes, entre autres Al Qaïda, ainsi que des personnes opposées au gouvernement saoudien et aux liens qu'il entretient avec les États-Unis et d'autres pays

occidentaux . Les autorités les qualifient officiellement de « *déviant*s ». La plupart de ces détenus ont été arrêtés en Arabie saoudite, mais d'autres ont été renvoyés contre leur gré, le plus souvent en secret, d'Irak, du Pakistan et du Yémen, entre autres pays. Ces prisonniers sont généralement détenus pendant plusieurs mois, voire plusieurs années, dans des conditions de quasi-secret, sans inculpation ni jugement et sans avoir la possibilité de contester devant des tribunaux la légalité de leur détention ni d'avoir accès à des voies de recours. La plupart sont détenus au secret pendant de longues périodes aux fins d'interrogatoire, et ne sont pas autorisés à entrer en contact avec un avocat, à recevoir des visites de leur famille et sont privés de soins médicaux. Tous ces prisonniers sont incarcérés dans des lieux où la torture et les mauvais traitements sont une pratique courante. Certains ont, semble-t-il, été jugés en secret, condamnés à des peines d'emprisonnement et maintenus en détention après l'expiration de leur peine. Selon les autorités, d'autres sont détenus dans le cadre de programmes de « rééducation ».

Un nombre indéterminé de défenseurs des droits humains, de partisans de réformes politiques pacifiques, de membres des minorités religieuses, ainsi que beaucoup d'autres personnes qui n'ont commis aucun crime dûment reconnu comme tel par le droit international sont victimes de la répression à grande échelle menée au nom de la sécurité. Certains sont des prisonniers d'opinion.

Les rares prisonniers détenus pour des raisons de sécurité qui ont été traduits en justice ont été jugés dans le cadre de procès entourés du secret et contraires aux règles d'équité les plus élémentaires. Les procédures comportaient des audiences rapides devant trois enquêteurs qui se sont contentés d'interroger l'accusé sur les « aveux » ou d'autres déclarations effectuées, ou censées l'avoir été, lors d'interrogatoires pendant le maintien au secret. Certaines des personnes déclarées coupables à l'issue de telles audiences auraient été condamnées à une peine d'emprisonnement assortie d'une peine de flagellation.

En octobre 2008, le gouvernement a annoncé qu'un tribunal pénal spécial allait être institué pour juger des personnes détenues pour des activités à caractère terroriste. Il a précisé que les dossiers de 991 prisonniers étaient prêts et qu'ils allaient être jugés pour des crimes passibles de la peine capitale, notamment meurtre et attentat à l'explosif. Les autorités n'ont toutefois fourni aucun autre renseignement jusqu'en mars 2009, date à laquelle le ministre de l'Intérieur a annoncé que les procès avaient débuté. Il n'a donné aucune autre indication et n'a précisé ni l'identité des accusés, ni s'ils avaient été autorisés à consulter un avocat ou s'ils bénéficiaient d'une représentation judiciaire. Ces informations n'avaient toujours pas été fournies trois mois plus tard. Si les procès ont effectivement eu lieu, ils sont restés entourés du secret. Le nombre d'accusés qui ont été condamnés et les peines qui ont été prononcées n'ont pas été révélés et on ignore s'ils ont eu la possibilité d'interjeter appel devant une instance supérieure, conformément aux normes internationales relatives à l'équité des procès. On s'attendait que parmi ces accusés figurent huit hommes qui ont été montrés en 2007 à la télévision nationale alors qu'ils « avouaient » avoir planifié des attentats à l'explosif, ce qui portait atteinte à leur droit à un procès équitable. Au moment de la rédaction du présent rapport, en juin 2009, les autorités n'avaient pas confirmé la tenue de leur procès. En raison du secret qui entoure les procédures judiciaires, il est à craindre que des centaines d'hommes ne soient exécutés très prochainement à l'issue de procès sommaires et inéquitables.

Amnesty International reconnaît que les autorités saoudiennes ont le devoir et la responsabilité de protéger la population contre des actes de violence, notamment en traduisant en justice les individus qui les planifient, les commettent ou incitent à les commettre. Toutefois, elles doivent respecter leurs obligations au regard du droit international relatif aux droits humains et veiller à ce que les suspects, entre autres prisonniers, ne soient pas victimes d'atteintes à leurs droits, notamment de détention arbitraire, d'actes de torture et d'autres mauvais traitements. Qui plus est, les autorités sont tenues de veiller à ce que tout agent de l'État responsable d'actes de torture ou d'autres violations des droits humains ait à rendre compte de ses actes conformément à la loi. La lutte contre le terrorisme et d'autres menaces contre la sécurité publique ne doivent pas servir de prétexte ni de justification à des violations flagrantes des droits humains et elles ne doivent pas permettre à des membres des forces de sécurité, entre autres agents de l'État, de se livrer à de tels agissements en toute impunité.

Les autorités saoudiennes ont relégué les droits humains au second plan et ont adopté des méthodes répressives comme élément principal de leur stratégie antiterroriste. Elles ont souscrit à tout un arsenal de lois, règlements, conventions régionales et internationales et accords bilatéraux secrets de coopération visant officiellement à combattre le terrorisme, dont certains n'établissent manifestement pas de distinction entre l'exercice légitime des droits humains et des actes qui constituent des crimes au regard du droit international.

Ce mépris pour les droits humains au nom de la sécurité n'est pas nouveau. L'Arabie saoudite, où le pouvoir appartient presque exclusivement au roi et à la famille régnante des Al Saoud, dispose de longue date de lois draconiennes et pratique une politique de répression et d'atteintes aux droits humains. La Constitution (Loi fondamentale de 1992) accorde au roi le pouvoir absolu de gérer les institutions gouvernementales et les affaires de l'État et elle restreint sévèrement la dissidence politique et la liberté d'expression, de religion, d'association et de réunion. Elle n'offre pas de protection spécifique des droits humains hormis cet engagement formulé de manière vague : « *L'État protège les droits humains conformément à la charia* » ¹.

Il n'existe dans ce pays, qui compte près de 25 millions d'habitants, pas même un semblant de démocratie et d'institutions indépendantes du gouvernement ; les partis politiques et les syndicats ne sont pas tolérés. Les femmes sont victimes de discrimination tant dans la législation qu'en pratique et leurs droits sont strictement restreints. Les personnes qui expriment des opinions dissidentes – opposants politiques, blogueurs, universitaires – risquent d'être arrêtées et emprisonnées et de nombreuses restrictions pèsent sur les médias.

Pourtant, ce mépris flagrant pour les droits humains est largement ignoré par les gouvernements du monde entier, en raison d'une part de l'importance politique et stratégique de l'Arabie saoudite du fait de ses ressources pétrolières, de la finance internationale, des contrats d'armement, du renseignement et des bases militaires, et d'autre part de son rôle dirigeant au sein du monde musulman. Plutôt que de demander des comptes au gouvernement saoudien sur son bilan désastreux en matière de droits humains, les gouvernements préfèrent trop souvent fermer les yeux et ne pas poser de questions sur ce qui se passe dans le secret des centres d'interrogatoire et des prisons du royaume.

Le présent rapport est la dernière des tentatives d'Amnesty International pour briser le mur

du secret et attirer l'attention de la communauté internationale sur les violations des droits humains commises en Arabie saoudite au nom de la sécurité et de la lutte contre le terrorisme². Il s'appuie sur une évaluation des changements introduits depuis 2001 dans les domaines juridique, judiciaire et des droits humains ainsi que sur des cas à propos desquels l'organisation a pu recueillir des informations malgré les obstacles dressés par les autorités saoudiennes.

Faire des recherches sur les droits humains en Arabie saoudite est une tâche ardue. Le gouvernement n'a jamais autorisé Amnesty International à envoyer une délégation dans le pays afin d'y recueillir des informations de première main sur la situation des droits humains. L'organisation *Human Rights Watch* basée aux États-Unis a cependant pu effectuer plusieurs visites.

Le présent rapport expose des cas de prisonniers en faveur desquels Amnesty International fait campagne. Il contient des témoignages d'anciens détenus qui ont été maintenus au secret et torturés, ainsi que des informations fournies par le gouvernement saoudien aux mécanismes des droits humains des Nations unies, notamment dans les rapports qu'il a soumis au Comité contre le terrorisme [ONU]³.

L'organisation a sollicité des éclaircissements auprès des autorités saoudiennes à propos de nombreux cas évoqués dans le présent rapport. Aucune réponse concrète n'est parvenue.

Amnesty International publie ce document pour attirer l'attention sur les violations massives et flagrantes des droits humains commises au nom de la sécurité en Arabie saoudite et pour contribuer à mettre un terme à ces agissements. À cette fin, elle appelle les autorités saoudiennes à prendre sans délai les mesures suivantes :

- remettre immédiatement en liberté toute personne détenue pour avoir simplement exercé son droit à la liberté d'opinion, d'expression, de réunion pacifique et d'association ;
- mettre un terme à toutes les arrestations et détentions arbitraires ;
- juger sans délai, dans le cadre d'un procès équitable et public, toutes les personnes inculpées ou détenues, notamment les suspects d'infractions liées au terrorisme ;
- diligenter des enquêtes approfondies et indépendantes sur toutes les allégations de torture et de mauvais traitements et traduire en justice les responsables de ces agissements ;
- veiller à ce que la peine de mort et des peines cruelles, inhumaines et dégradantes, comme la flagellation, ne soient pas requises ni infligées dans le cadre des procès liés au terrorisme qui se déroulent actuellement ;
- mettre la législation et la pratique en conformité avec les normes internationales relatives aux droits humains ;
- ordonner des enquêtes approfondies et indépendantes sur tous les homicides imputables

aux forces gouvernementales et aux groupes armés et juger les responsables présumés selon une procédure excluant le recours à la peine capitale.

Amnesty International appelle les autres gouvernements à exhorter, dans le cadre de leurs relations bilatérales et des forums multilatéraux, les autorités saoudiennes à mettre un terme à la répression et à insister sur le fait qu'elles doivent respecter les obligations qui leur incombent au regard du droit international de promouvoir et de respecter les droits humains.

RECOMMANDATIONS

Au gouvernement saoudien

Amnesty International appelle le gouvernement saoudien à se conformer au cadre fixé par les Nations unies pour lutter contre le terrorisme et à respecter strictement les droits humains. L'organisation exhorte les autorités à prendre les mesures suivantes :

- mettre les lois et les pratiques en matière de lutte contre le terrorisme en conformité avec les normes internationales relatives aux droits humains afin de respecter leurs obligations internationales, comme elles y ont été régulièrement invitées par l'Assemblée générale des Nations unies⁴, par le Conseil de sécurité⁵ et par le Conseil des droits de l'homme⁶ ;
- libérer immédiatement et sans condition toutes les personnes détenues pour avoir simplement exercé de manière pacifique leur droit à la liberté d'opinion et d'expression ainsi que de réunion pacifique et d'association, garantis par les articles 19 et 20 de la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- faire en sorte que nul ne fasse l'objet d'arrestation ou de détention arbitraires prohibées par l'article 9 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, notamment en veillant à ce que toute personne soupçonnée d'actes de violence :
 - soit détenue uniquement lorsqu'elle est soupçonnée d'infractions clairement définies par des lois conformes au droit international, et notamment aux obligations internationales en matière de droits humains ;
 - soit présentée sans délai à une autorité judiciaire ; et
 - ait le droit de contester le bien-fondé de sa détention devant un tribunal habilité à ordonner sa remise en liberté si la détention est jugée illégale.
- veiller à ce que tous les détenus inculpés ou privés de liberté, notamment parce qu'ils sont soupçonnés d'actes de violence, bénéficient sans délai et en toute égalité d'un procès public et équitable devant un tribunal indépendant et impartial comme le prévoient les normes internationales relatives aux droits humains, et en particulier les articles 10 et 11 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et à ce qu'ils aient la possibilité d'exercer leur droit d'être défendu et d'interjeter appel ;
- veiller à ce que toutes les allégations de torture et de mauvais traitements fassent l'objet d'une enquête approfondie, indépendante et impartiale et que les responsables présumés de tels actes soient traduits en justice, conformément aux obligations de l'Arabie saoudite aux termes des articles 2, 4-8, 12, 13 et 16 de la Convention contre la torture [ONU] ;
- éliminer les causes de la torture en prenant « *des mesures législatives, administratives, judiciaires et autres mesures efficaces pour empêcher que des actes de torture soient*

commis », comme le prévoit l'article 2 de la Convention contre la torture, et pour empêcher d'autres formes de mauvais traitements conformément à l'article 16 de la Convention, y compris en mettant un terme à la détention prolongée au secret, à la détention secrète, aux restitutions, et à l'impunité, et en mettant en œuvre les recommandations du Comité contre la torture [ONU] et d'autres normes internationales ;

- annuler immédiatement les condamnations à mort prononcées contre les personnes âgées de moins de dix-huit ans au moment des faits qui leur sont reprochés, proclamer immédiatement un moratoire sur les exécutions et réexaminer toutes les autres affaires dans lesquelles une condamnation à mort a été prononcée dans le but de commuer les sentences capitales ou de faire bénéficier les accusés d'un nouveau procès équitable excluant le recours à la peine de mort ;
- veiller à ce que la peine de mort et les châtiments corporels, tels que la flagellation et l'amputation, ne soient ni requis ni infligés dans les procès collectifs en instance pour des actes de terrorisme, dans lesquels des accusés sont poursuivis pour les infractions de « *corruption sur terre* » et de *hiraba* [tuer et terroriser des innocents, répandre le mal sur terre, vol, pillage, banditisme de grand chemin] définies de manière vague ;
- veiller à ce que tous les homicides imputables aux forces de sécurité et à des groupes armés fassent l'objet d'enquêtes approfondies, indépendantes et impartiales, que le droit à la protection contre la privation arbitraire de la vie soit véritablement respecté et que les auteurs d'exécutions extrajudiciaires soient traduits en justice conformément aux normes internationales et en excluant le recours à la peine de mort ;
- veiller à ce que toutes les victimes de violations des droits humains aient accès à des voies de recours efficaces, y compris s'agissant d'actes de torture et de mauvais traitements aux recours prévus aux articles 14 et 16 de la Convention contre la torture, tels qu'ils sont interprétés par le Comité contre la torture ;
- promouvoir et appliquer les principes énoncés par la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, notamment le droit de diffuser des idées, informations et connaissances sur tous les droits humains et les libertés fondamentales.

À la Ligue des États arabes

Amnesty International appelle la communauté internationale à exercer des pressions sur les autorités saoudiennes.

Elle exhorte la Ligue des États arabes à :

- réexaminer la Convention arabe pour la lutte contre le terrorisme et à l'amender afin de la mettre en conformité avec les normes internationales, en veillant à concilier la lutte contre le terrorisme avec la nécessité d'assurer une protection idoine des droits humains ;
- demander aux États parties à la Convention arabe pour la lutte contre le terrorisme de respecter les normes internationales dans leurs stratégies de lutte contre le terrorisme.

Aux Nations unies et à la communauté internationale

Amnesty International prie les Nations unies et la communauté internationale, et plus particulièrement les États qui ont des relations politiques, diplomatiques et économiques étroites avec l'Arabie saoudite de prendre les mesures suivantes :

- exhorter le gouvernement saoudien à respecter pleinement le droit international relatif aux droits humains et les normes internationales tant dans sa stratégie de lutte contre le terrorisme que dans la pratique ;
 - veiller à ce que le rapport de l'Arabie saoudite au Comité contre le terrorisme accorde une attention particulière à la situation des droits humains dans le pays en fournissant des informations sur les personnes affectées par sa politique de lutte contre le terrorisme, notamment sur leurs conditions de détention et leurs procès, et à ce qu'il garantisse qu'aucun détenu n'est victime d'actes de torture ou de mauvais traitements.

NOTES

L'article 44 de la Constitution (Loi fondamentale de 1992) dispose :

« Les pouvoirs de l'État comprennent le pouvoir judiciaire, le pouvoir exécutif, le pouvoir organisationnel. Tous ces pouvoirs collaborent pour accomplir leur devoir conformément à la présente loi et aux autres règlements. Le roi est la source ultime de toutes ces autorités. »

² Voir le document publié par Amnesty International en juin 2004 et intitulé Golfe et Péninsule arabe. Les droits humains sacrifiés au nom de la « guerre contre le terrorisme », index AI : MDE 04/002/2004).

³ Voir les rapports de l'Arabie saoudite au Comité contre le terrorisme : Rapport du Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite, présenté en application du paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité concernant la lutte antiterroriste, doc. ONU S/2001/1294, annexe, 27 décembre 2001 ; Rapport comprenant les réponses de l'Arabie saoudite aux observations formulées le 18 avril 2002 dans le discours du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, doc. ONU S/2002/869, annexe, 1^{er} août 2002 ; Rapport comprenant les réponses de l'Arabie saoudite aux observations formulées le 24 février 2003 dans le discours du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, doc. ONU S/2003/583, annexe, 2 juin 2003 ; Quatrième rapport comprenant les réponses du Royaume d'Arabie saoudite aux observations relatives à ses précédents rapports, qui ont été formulées par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001), doc. ONU S/2004/884, annexe, 2 novembre 2004 ; Rapport du Royaume d'Arabie saoudite présenté en application de la résolution 1624 (2005) au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, doc. ONU S/2007/67, annexe, 8 février 2007.

⁴ L'un des quatre « piliers » de l'Assemblée générale des Nations unies dans la Stratégie antiterroriste mondiale de l'organisation des Nations unies est que tous les États doivent prendre des « [m]esures garantissant le respect des droits de l'homme et la primauté du droit en tant que base fondamentale de la lutte antiterroriste ». Résolution A/60/288 de l'Assemblée générale des Nations unies, Annexe, Plan d'action, partie IV. Dans sa résolution annuelle sur la Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, le Conseil de sécurité réaffirme que « les États doivent faire en sorte que toute mesure qu'ils prennent pour combattre le terrorisme respecte les obligations qui leur incombent en vertu du droit international, en particulier le droit international relatif aux droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire »..

Voir, par exemple, la résolution 61/171 du 19 décembre 2006, § 1.

⁵ Voir la résolution 1456 adoptée en 2003 par le Conseil de sécurité des Nations unies :

« Lorsqu'ils prennent des mesures quelconques pour combattre le terrorisme, les États doivent veiller au respect de toutes les obligations qui leur incombent en vertu du droit international, les mesures adoptées devant être conformes au droit international, en particulier aux instruments relatifs aux droits de l'homme et aux réfugiés ainsi qu'au droit humanitaire. »

Voir également les résolutions 1624 (2005), 1787 (2007) et 1805 (2008).

⁶ Voir la résolution 7/7 adoptée le 27 mars 2008 par le Conseil des droits de l'homme, § 1.



**JE VEUX
PARTICIPER**

**LES CAMPAGNES D'AMNESTY INTERNATIONAL
S'EFFORCENT D'OBTENIR LA JUSTICE,
LA LIBERTÉ ET LA DIGNITÉ POUR TOUS
ET DE MOBILISER L'OPINION PUBLIQUE POUR
UN MONDE MEILLEUR, QUE CE SOIT LORS DE
CONFLITS TRÈS MÉDIATISÉS OU DANS DES
ENDROITS OUBLIÉS DE LA PLANÈTE**

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

Dans le monde entier, des militants font la preuve qu'il est possible de résister aux forces qui bafouent les droits humains. Rejoignez ce mouvement mondial. Rejoignez la lutte contre les marchands de peur et de haine.

- Adhérez à Amnesty International et participez, au sein d'un mouvement mondial, à la lutte contre les atteintes aux droits fondamentaux. Vous pouvez nous aider à changer les choses.
- Faites un don pour soutenir l'action d'Amnesty International.

Ensemble, nous ferons entendre notre voix.

☐ Je désire recevoir des renseignements complémentaires sur les conditions d'adhésion à Amnesty International.

Nom

Adresse

Pays

Courrier électronique

☐ Je désire faire un don à Amnesty International
(merci de faire des dons en livres sterling, en dollars US ou en euros)

Somme

Veuillez débiter ma carte

Visa ☐

Mastercard ☐

Numéro de la carte

Date d'expiration

Signature

Veuillez retourner ce formulaire au siège d'Amnesty International de votre pays.
Vous trouverez une liste des sièges d'Amnesty International dans le monde entier
à l'adresse suivante : www.amnesty.org/en/worldwide-sites

Si Amnesty International n'est pas présente dans votre pays, faites parvenir ce formulaire à :
Amnesty International, Secrétariat international, Peter Benenson House,
1 Easton Street, Londres, WC1X 0DW, Royaume-Uni

www.amnesty.org



ARABIE SAOUDITE

ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS AU NOM DE LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

Les autorités d'Arabie saoudite ont lancé une attaque soutenue contre les droits humains au nom de la sécurité et de la lutte contre le terrorisme. Des milliers de personnes ont été arrêtées et incarcérées dans des conditions de quasi-secret ; d'autres ont trouvé la mort dans des circonstances incertaines, les autorités affirmant qu'il s'agissait d'affrontements avec les forces de sécurité. Des centaines de personnes risquent d'être jugées lors de procès secrets et expéditifs et seront peut-être exécutées.

Les mesures antiterroristes adoptées par le gouvernement depuis les attentats commis aux États-Unis le 11 septembre 2001 ont intensifié des pratiques d'atteintes aux droits humains déjà bien établies. Elles se doublent d'une répression sévère contre toutes les formes de dissidence et d'un système de défense des droits humains manquant de vigueur. Aussi le pays est-il confronté à une absence presque totale de protection des libertés et des droits.

Ce rapport évalue les répercussions sur les droits fondamentaux des mesures antiterroristes prises en Arabie saoudite ces dernières années, et expose les cas de plusieurs prisonniers. Il appelle les autorités et la communauté internationale à intervenir sans tarder afin de remédier à la situation désastreuse des droits humains, et à mettre fin aux atteintes quotidiennes à ces droits.

Amnesty International
Secrétariat international
Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni

www.amnesty.org

Index : MDE 23/009/2009
Juillet 2009

CONTRE LE TERRORISME,
LA JUSTICE

AMNESTY
INTERNATIONAL

